

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR2018-073
Cérémonie du 11 novembre 2018

Le Maire de la Commune de Porspoder,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du Comité des Fêtes,

Considérant que pour les besoins de l'organisation et du bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2018, et dans l'intérêt de la sécurité routière, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, devant la mairie, le **dimanche 11 novembre 2018**, à partir de 11h15 jusqu'à 12h00, en raison de la cérémonie du 11 novembre 2018.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par les agents techniques.

Article 3 : Monsieur le Maire de Porspoder et la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brest et à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 9 novembre 2018



Le Maire,

Yes ROBIN